
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU 6 MARS 2025

A 18H30 AU SIEGE DE LA CCM A SUSVILLE

Présents :

SAVIGNON Joseph	LAMOUR Jérôme	CHAUD Frédéric	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	GONNORD Franck	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
BLANC André	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	BATTISTEL Marie-Noëlle
KRAMARCZEWSKI Bruno	BARI Nadine	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	TOSCAN Michel	PONCET Denis
MAUROY Claude	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	BALMET Lucie
FAURE Philippe	TRAPANI Mary	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
CHATTARD Arnaud	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Frédéric
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
GERBI Franck	MENDEZ-DIAZ Philippe	GARNIER Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
MASLO Raymond	TAVERNA Philippe	BALME Eric	FOGLIA Maxence
ROSSI Angélique	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain	MORA Serge

Absents excusés représentés : SIMONNET Martine (pouvoir à BONNIER Eric), PREVOT Fabienne (pouvoir à TOSCAN Michel), CIOT Xavier (pouvoir à TRAPANI Mary), DURAND Bernard (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à LAURENS Patrick), CURT Jean-Pierre (pouvoir à GIRAUD Murielle).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	48
Nombre de pouvoirs :	08
Nombre de délégués votants :	56

ORDRE DU JOUR :

1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2025

2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

3. SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERES BOIS, GESTION DES ENS ET TRANSITION ECOLOGIQUE

3.1 ENS LES GILLARDES – ACTIONS 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION

3.2 TRANSITION ENERGETIQUE : CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL – FRANCE RENOV' 2025-2030 (PROGRAMME D'INTERET GENERAL)

4. TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

4.1 TERRITOIRE NAPOLEON : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES VILLES DE LA MURE ET CORPS

4.2 PROJET AQUALUDIQUE AU LAC DU SAUTET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE CORPS

4.3 MODE DE GESTION POUR LE CAMPING DU LAC DU SAUTET : PROPOSITION POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

5. MONTAGNE, AGRICULTURE, ALIMENTATION ET GEMAPI

5.1 DEMANDE DE SUBVENTION PLAN PASTORAL TERRITORIAL : ANIMATION 2025

6. PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

6.1 MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE PARTENARIALE DE CONSOLIDATION ET DE STRUCTURATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) EN MATHEYSINE

7. ADMINISTRATION GENERALE : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL

7.1 CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL – CST POUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE 50 A 199 AGENTS

7.2 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

7.3 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF CHARGE DE LA COMPTABILITE

7.4 CREATION D'EMPLOIS « NON-PERMANENT » LIES A DES ACCROISSEMENTS D'ACTIVITES

8. ADMINISTRATION GENERALE : FINANCES – BUDGETS

8.1 COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 : PRESENTATION

8.2 COMPTES DE GESTION 2024 : PROCEDURE DE VOTE

8.3 PRESIDENCE « TEMPORAIRE » DE SEANCE

8.4 COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 : PROCEDURE DE VOTE

8.5 COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 : AFFECTATION DU RESULTAT

8.6 BUDGET ANNEXE GESTION TOURISTIQUE – SITE DU SAUTET : DUREE DES AMORTISSEMENTS

8.7 BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS : DUREE DES AMORTISSEMENTS

8.8 BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS : FINANCEMENT DE LA MODERNISATION DU CENTRE DE TRI – MISE EN PLACE DETTE RECUPERABLE AU TITRE DE LA CONTRIBUTION 2024

8.9 BUDGET ANNEXE BC 55020 - REGIE INTERESSEE ALPE DU GRAND SERRE

8.10 PLAN COMMUNAL – PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE : PRESTATION SERVICES

9. GESTION DES DECHETS

10. ECONOMIE ET EMPLOI

11. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET LOGEMENT

12. EAU ET ASSAINISSEMENT

13. CULTURE ET PATRIMOINE

14. SPORT

15. ALPE DU GRAND SERRE

15.1 PROPOSITION DE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANQUES ET ACTIVITES ANNEXES DE L'ALPE DU GRAND SERRE - RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION ET LE PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

15.2 ACCEPTATION DES DONS ET LIBERALITES VERSES

16. CALENDRIER DES INSTANCES : 1ER SEMESTRE 2025

Secrétaire de séance : Michel TOSCAN

Madame la Présidente ouvre la séance.

Elle excuse Jean-Pierre CURT, Fabien MULYK, Christian CHARLES et Philippe ROBERT.

En préambule, Madame la Présidente rend un hommage appuyé à Fabrice MARCHIOL, premier Président de l'intercommunalité unifié, disparu il y a dix ans.

Madame la Présidente propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

7. ADMINISTRATION GENERALE : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL

7.4 CREATION D'EMPLOIS « NON-PERMANENT » LIES A DES ACCROISSEMENTS D'ACTIVITES : GARDE PARTICULIER

15. ALPE DU GRAND SERRE

15.2 ACCEPTATION DES DONNS ET LIBERALITES VERSES

Ces ajouts sont acceptés par l'assemblée.

1 SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 Procès-verbal du 21 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025 est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 21 janvier 2025.

2 ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

En séance, Madame la Présidente rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant : **Actes conclus entre le 21 janvier et le 5 mars 2025 :**

→ **LOCATIONS, BAUX, CREDITS-BAUX**

- Signature d'un bail 3 6 9 ans avec 3MBB – Bureaux Espace CONNEX (transformation de la mise à disposition précaire en bail 3 6 9 ans)

→ **MARCHES (MAPA) ET ACCORDS CADRE**

- Etude de faisabilité – Rénovation de l'enveloppe thermique Usine relais 6 à La Mure – Cabinet DOMINO : 5 250,00 € HT
- Remplacement luminaires – Espace EVOLUTIF – PSD : 2 340,63 € HT
- Scénographie Prairie de la Rencontre – Avenant Atelier Gilles Bail Diffusion = nouveau montant marché 127 314,60€ TTC
- Marché maîtrise d'œuvre scénographie Napoléon – Alp Etudes = 9 600€ TTC
- Captage source Prairie de la Rencontre – Lionet = 10 320€ TTC
- Prairie de la Rencontre aménagements scénographiques statue - Ducaroy Grange = 54 552,00 €TTC (dont sous-traitant Barthélémy Art = 3 840 €TTC)
- Ateliers AGS - New Deal = 10 440€ TTC
- Remplacement d'une carte électronique camion BOMGrue - Semat = 6 214.68 €TTC

→ **DEPOTS DE GARANTIES**

- Fermes d'Ici (dépôt) : 2 000,00 €
- Mme SEKELLY (restitution) : 140,00 €

→ **REALISATION D'EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE**

→ **CONTRATS D'ASSURANCES**

→ **ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS JUSQU'À 4 600 €**

→ **INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COLLECTIVITE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE**

- Action en justice pour la fresque de la déchetterie : Audience le 14/02/25 durant laquelle la CCM s'est portée Partie Civile
- Le 19/02/2025, dépôt de plainte en gendarmerie pour de nouveaux tags sur le point d'apport volontaire situé sur le parking de l'église de La Mure

→ **SIGNATURE DE CDD**

→ **ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE FAIBLE MONTANT**

3 SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERE BOIS, GESTION DES ENS & TRANSITION ECOLOGIQUE

Présentation par Emmanuel SERRE :

3.1 ENS Les Gillardes – actions 2025 : demande de subvention

L'Espace Naturel Sensible (ENS) local des Gillardes, géré par la Communauté de Communes, est doté d'un plan de gestion courant sur 5 ans, avec un programme d'actions annualisé.

En 2025, le programme d'actions prévues est le suivant :

- ✓ En fonctionnement (pour un montant de 42 595 €) :
 - L'entretien des toilettes sèches
 - Les tournées de surveillance du site
 - Un suivi faune flore (dans le cadre de l'AMO « naturaliste »)
 - Mise en place de transects et de placette de suivi de la flore sur les secteurs de travaux de génie végétal (idem)
 - AMO Naturaliste
- ✓ En investissement (pour un montant de 33 400 €) :
 - MOE transversale « interprétation et valorisation »
 - Protocole de suivi de la biodiversité dans la forêt (dans le cadre de l'AMO « naturaliste »)
 - Suivi chiroptères (idem)

Ces actions sont financées à hauteur de 94% dans le cadre du dispositif ENS du Département et certains montants de subvention sont plafonnés.

Le tableau prend en compte le nouveau règlement départemental qui fixe des plafonds aux actions subventionnées :

ENS GILLARDES	Montant prévu au PG	Montant revu	Recettes
Animation interne personnel CCM	F		4 000
TE3 - Entretien toilettes sèches	F	7000	4 104
PO1 - Tournées surveillance du site	F	5250	4 000
PI8 - Création animations supplémentaires	F	1000	-
SE2 - Suivi faune-flore	F		17 216
SE3 - Mise en place de transects et de placettes de suivi de la flore sur les secteurs de travaux de génie végétal	F		2 325
AD3 - AMO volet "naturaliste"	F		14 950
Fonctionnement ENS : cible 40 000		42 595	40 039

SE1 - MOE transversale interprétation et valorisation ENS	I		18 000	16 920
SE6-4.5 Protocole de suivi de la biodiversité dans la forêt	I		4 650	4 371
SE5 - Suivi chiroptère	I		10 750	10 105
Investissement ENS Gillardes : cible 30 000			33 400	31 396

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** les actions telles-que présentées ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible auprès du Département de l'Isère ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

3.2 Transition énergétique : Convention de Pacte territorial – France Rénov' 2025-2030 (programme d'intérêt général)

Rappel :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience) a confié à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) de nouvelles missions. Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est devenu Service Public de Réhabilitation de l'Habitat (SPRH) en 2024, en phase transitoire, pour aboutir au déploiement des Pactes Territoriaux France Rénov' en 2025. Le SPRH rassemble une offre de service universelle portée par l'Etat et les collectivités territoriales pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé. Il est un tiers de confiance pour les administrés : **neutre, indépendant et gratuit**. Depuis plusieurs années, le service est mis en œuvre en Matheysine de manière coordonnée avec le Département de l'Isère dans le cadre de conventions avec L'AGEDEN. Il répond à un réel besoin des Matheysins :

- Enjeu particulièrement fort de rénovation de l'habitat sur le territoire (habitat ancien et dégradé, mauvaise performance énergétique ...)
- Besoin effectif d'accompagnements et de conseils, indépendants et neutres de la population qui s'est bien appropriée ce service (les enveloppes budgétaires qui lui sont consacrées suffisent à peine à satisfaire la demande).

La mise en place du Pacte Territorial France Rénov' doit permettre une meilleure lisibilité du service rendu aux ménages, un fonctionnement adapté aux besoins de la population et une bonne accessibilité de l'Espaces Conseil France Rénov' (ECFR).

Le nouveau périmètre du SPRH comprend : la rénovation énergétique du logement mais aussi l'adaptation de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

Lors du conseil communautaire du 12 décembre 2024, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur le principe de la signature d'un PACTE Territorial avec l'ANAH. Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur la convention à signer avec l'ANAH.

L'engagement de la Communauté de Communes de la Matheysine est envisagé sur les volets suivants :

1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels
 - a. Mobilisation des ménages
 - b. Mobilisation des publics prioritaires – « Aller-vers »
 - c. Mobilisation des professionnels

Le souhait est d'optimiser au plus juste ce volet d'intervention. Il ne fait pas de doute que la diffusion de l'information et la mobilisation des acteurs peuvent être confortées. Pour autant, le retour d'expérience des dernières années,

démontre que les budgets disponibles pour le conseil et l'accompagnement sont aisément consommés avec une animation modeste de la dynamique territoriale.

L'objectif prioritaire de la Communauté de Communes de la Matheysine est de mutualiser cette action en s'appuyant sur ses ressources humaines internes (communication, travail de réseau déjà accompli avec acteurs sociaux ou les entreprises).

2. Volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages

- a. Missions d'information et d'orientation
- b. Les missions de conseil personnalisé

Ce volet est le cœur de l'action souhaitée par le territoire. L'objectif est de conserver un niveau de service proche de celui des années précédentes dans les nouveaux périmètres d'intervention du PACTE. Des optimisations budgétaires ont été faites sur des actions de maîtrise de l'énergie hors habitat (hors PACTE, conseil aux entreprises).

3. Le volet optionnel : Volet relatif à l'accompagnement des ménages, n'est pas retenu à ce stade

Les volumes d'intervention envisagés sont calés sur le retour d'expérience de l'action portée par l'AGEDEN les années précédentes et sur leur dynamique. Détail 2024 :

- 313 appels
- 290 conseils tel de premier niveau dispensé par un conseiller
- Une trentaine de personnes qui ont été ré orientées sur l'adaptation, l'habitat indigne ou autre (mise en place en cours d'année).
- 76 conseils personnalisés
- 70 conseils poussés / appui au parcours d'amélioration de l'habitat

La convention avec l'ANAH, définissant le contenu détaillé des actions et leur financement, doit être actée au plus tard au 31 mars (avec un effet rétroactif au premier janvier 2025 du fait de la précédente délibération).

Il est proposé de signer la convention pour 5 ans. Elle pourra, le cas échéant, être adaptée par avenant.

Pour l'année 2025, il est envisagé de poursuivre la mise en œuvre du SPRH dans un cadre similaire aux années précédentes, en s'appuyant sur les moyens techniques de l'AGEDEN, dans le cadre d'une convention annuelle.

Pour les années suivantes, il est envisagé d'étudier en 2025 l'opportunité d'internaliser tout ou partie du service. Cette mission d'étude complémentaire pourra faire partie d'un co-financement de l'ANAH.

Le plan de financement annuel envisagé pour le Pacte Territorial :

Pacte Territorial	64 050 € HT
Autofinancement	32 025 € HT
Subvention de l'ANAH (50%)	32 025 € HT

Le plan de financement de l'étude d'opportunité internalisation de tout ou partie du service :

Pacte Territorial	5 200 € HT
Autofinancement	2 600 € HT
Subvention de l'ANAH (50%)	2 600 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le pacte territorial annexé à la délibération, ainsi que ses annexes ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer le pacte territorial ainsi que tout document connexe ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à solliciter les subventions Anah dans le cadre de la mise en œuvre du PACTE, les dépenses étant inscrites au budget ;

- ➔ **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à solliciter les subventions d'étude de l'Anah pour la mise en place d'un accompagnement permettant d'évaluer les opportunités d'optimisation de la mise en œuvre du Pacte Territorial.

4 TOURISME & ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Présentation par Arnaud CHATTARD :

4.1 Territoire Napoléon : convention de partenariat avec les villes de La Mure et Corps

Comme le prévoit son schéma de développement touristique, la Matheysine œuvre pour la valorisation des patrimoines emblématiques de son territoire en mettant entre autres en lumière ses spécificités culturelles et historiques. Dans cette optique, le projet Territoire Napoléon a pour objectif de proposer une offre touristique complète le long de la Route Napoléon en déployant plusieurs aménagements complémentaires.

Pour ce faire, trois sites sont intégrés dans la démarche globale : la Prairie de la Rencontre à Laffrey ; le Musée Matheysin et le parvis de la Mairie à La Mure ; les ruelles et le jardin de la maison Napoléon à Corps.

L'inauguration des nouveaux aménagements de la Prairie de la Rencontre s'est déroulée ce samedi 1^{er} février. La volonté est de poursuivre les aménagements sur des sites complémentaires pour ne pas limiter la Route Napoléon sur notre territoire au passage à Laffrey.

Les réalisations comprennent :

- A la Mure :
 - Une statue en bronze représentant Napoléon attablé et permettant de prendre une photo souvenir avec l'Empereur.
 - Un outil numérique et interactif de découverte à l'intérieur du Musée Matheysin sous le mode d'une enquête pour le public familial et les scolaires.
 - La construction d'une évocation d'une goguette dans le jardin du musée avec les éléments graphiques des représentations de cette période.
- A Corps :
 - Un circuit de découverte dans les ruelles du village avec du mobilier original représentant des malles de voyage comme celles utilisées lors des campagnes napoléoniennes.
 - Un aménagement dans le jardin de la maison Napoléon avec la représentation d'un campement de grognard (3 tentes toilées), et des jeux de manipulations ludo-pédagogiques pour les enfants.
- Pour l'ensemble du projet :
 - Des pinces à gaufrier disposées sur les différents sites pour réaliser une « collection ».
 - Un outil numérique commun pour relier les trois sites et donner du sens au projet dans son intégralité.

Le coût total est chiffré à 1 200 000 €.

Le projet global est porté par la Communauté de communes, en partenariat avec les communes qui participent pleinement à la mise en œuvre des aménagements et qui contribuent financièrement aux dépenses liées.

Des conventions de partenariat doivent être signées entre la Communauté de communes et les communes afin de rappeler les règles financières et les obligations de chacune des parties en termes de pérennité des aménagements réalisés notamment.

Le cadre du partenariat se base sur les grands principes suivants :

- La CCM est maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet et perçoit les subventions qu'elle a la charge de collecter ;
- Les restes à charge après perception des subventions sont répartis entre les collectivités selon les ratios suivants :
 - o Fourniture, fabrication, installation,... des mobiliers de découverte inclus dans le projet initial : 50% CCM et 50% commune.
 - o Fourniture, fabrication, installation,... d'éléments spécifiques liés aux besoins ou aux attentes de la commune : 100% commune.
 - o Outil commun reliant les trois sites : 100% CCM.
- La propriété finale des mobiliers de découverte et éléments d'aménagement est établie au regard de leur lieu d'implantation et de leur fonction.

Les éléments propres à chaque commune sont spécifiés dans les conventions partenariales

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le projet partenarial avec les villes de La Mure et Corps tel-que présentés ci-dessus ;
- ➔ **ADOpte** les termes des conventions partenariales fixant les droits, obligations, et engagements financiers des parties ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention ainsi que tous documents s'y afférents, et les avenants le cas échéant.

4.2 Projet aquatique au lac du Sautet : convention de partenariat avec la ville de Corps

La Communauté de communes de la Matheysine est propriétaire des équipements du bord du lac du Sautet, à Corps avec : camping-restaurant, base nautique, plage publique. Ceux-ci sont confiés à des délégataires pour leur gestion saisonnière.

Aménagés au début des années 2000, ces équipements doivent faire l'objet de maintenance conséquente ou de renouvellement afin de satisfaire aux normes actuelles, d'assurer un fonctionnement sans casse sur toute la saison, de répondre aux attentes clientèles, ...

Face à ce contexte et à une vétusté avérée, la collectivité a fait le choix de repenser l'espace aquatique du camping-restaurant avec le projet sans bassin pour les raisons suivantes :

- Aucun équipement de ce type sur le territoire,
- Rationalisation de la consommation en eau et donc du volume de produits sanitaires utilisés,
- Complémentarité avec la baignade du lac,
- Offre pour les plus jeunes enfants,
- Ouvertures plus larges sur la saison,
- Sécurité renforcée (Le coût résiduel est inférieur à la celui de la remise aux normes de la piscine actuelle)

Cet équipement permettra de dynamiser le site de Corps et d'offrir aux familles un cadre de fraîcheur et d'amusement.

Le projet était prévu au DOB 2024 dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements.

Sa réalisation est prévue pour juin 2025 afin d'être opérationnel cet été.

Le projet global est porté par la Communauté de communes en partenariat avec la Commune qui participe à la mise en œuvre de l'aménagement et qui contribue financièrement aux dépenses liées.

Une convention de partenariat doit être signée entre la Communauté de communes et la Commune de Corps afin de rappeler les règles financières et les obligations de chacune des parties.

Le cadre du partenariat se base sur les grands principes suivants :

- La CCM est maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet et perçoit les subventions qu'elle a la charge de collecter ;
- La commune de Corps participe financièrement selon le mécanisme d'un fonds de concours ;
- La propriété finale de l'équipement revient intégralement à la CCM.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Dépenses HT	203 000 €
- Subventions attendues 70 %	140 000 €
- Autofinancement 30% HT	63 000 €

Le fonds de concours de la Commune est proposé sur la base de 40% du restant à charge.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le partenariat avec la ville de Corps, tel que présenté ci-dessus et le mécanisme du fonds de concours ;
- ➔ **ADOpte** les termes de la convention partenariale fixant les modalités administratives et financières entre les parties ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention ainsi que tous documents s'y afférents, et les avenants le cas échéant.

4.3 Mode de gestion pour le camping du lac du Sautet : proposition pour le lancement d'une procédure de délégation de service public

Propriété de la Communauté de communes, le camping du lac du Sautet constitue un des atouts dans l'offre touristique du Sud de la Matheysine. Géré depuis de nombreuses années par des délégataires privés, cet équipement propose en saison des services d'hébergement de plein air, de locatifs (7 HLL et 1 tente trappeur), de restauration et d'espace fraîcheur ouvert au public (en cours de renouvellement).

La convention d'occupation temporaire actuelle va arriver à son terme prochainement et la collectivité doit se positionner sur la gestion de l'équipement à l'avenir en prenant en compte les éléments suivants :

- Nécessité de reprise structurelle de certains bâtiments et de maintenance d'ampleur pour faire face au vieillissement d'un équipement datant de 2001 ;
- Nécessité de renouveler le parc locatif ;
- Adaptation de l'offre aux attentes clientèles.

La collectivité est accompagnée par le bureau d'étude Pro Tourisme permettant de définir au mieux ces éléments de contexte, les travaux à mener et les démarches à suivre, et les besoins de développement et d'investissement sur le site.

Au regard des nombreux outils de gestion, il est envisagé que, pour assurer l'exploitation de ce service public, la CCM fasse appel au concours d'un opérateur privé au moyen d'une convention de délégation de service public.

Le rapport préparatoire à la délégation de service public, précise les objectifs de la communauté de communes, les modes de gestion envisageables pour ce service public et les prestations qui seront demandées au futur délégataire. Il est rappelé que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence (encadrée par les dispositions du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession et les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant de recueillir des offres concurrentes.

Dans cette perspective, il y a lieu de se prononcer sur le principe de l'exploitation de l'activité dans un cadre délégué.

Le Conseil Communautaire, en vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, est invité à se prononcer sur le principe de la délégation du service public du camping-restaurant du Lac du Sautet, uniquement pour 5 ans au regard du modèle concessif d'EDF.

En parallèle, une démarche pour actualiser la convention de superposition d'occupation doit avoir lieu. En effet, étant implanté sur des terrains à proximité de la retenue hydroélectrique du Sautet, la collectivité doit aussi renouveler son conventionnement avec la DREAL et EDF pour permettre de sécuriser des modes de gestion sur le long terme.

Il est prévu de conclure la DSP à l'automne, pour ne pas mobiliser les opérateurs privés en pleine saison estivale.

Vu les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de Commande Publique et plus particulièrement relatifs aux contrats de concession,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le rapport préparatoire à la délégation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **PREND ACTE** du rapport de présentation ;
- ➔ **APPROUVE** le principe de délégation défini dans le rapport de présentation ;
- ➔ **MANDATE** Mme la Présidente à engager toutes les formalités prévues ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les documents afférents à cette décision.

5 MONTAGNE, AGRICULTURE, ALIMENTATION & GEMAPI

Présentation par Coraline SAURAT (en l'absence de Fabien MULYK) :

5.1 Demande de subvention Plan Pastoral Territorial : animation 2025

Le Plan Pastoral Territorial de la Matheysine a été contractualisé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes sur la durée 2022-2027.

La CCM sollicite les aides de la Région pour l'animation 2025 comprenant les missions classiques d'animation du PPT (organisation COPIL, COTECH, suivi des dossiers de demande de subvention...).

Dépenses		Recettes	
Animation par la CCM (6j)	875,90 €	Conseil Régional (60%)	3 846,54 €
Appui de la FAI (9j) AMO	5 535,00 €	Autofinancement (40%)	2 564,36 €
TOTAL	6 410,90 €	TOTAL	6 410,90 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOPTE** le programme et le plan de financement prévisionnel tels que ci-dessus développés ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'animation 2025 du PPT en lien avec la Fédération des Alpes de l'Isère, et à signer tous les documents se rattachant à cette décision.

Présentation par Angélique ROSSI :

6.1 Mise en place d'une nouvelle politique partenariale de consolidation et de structuration de l'offre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en Matheysine

La présentation du jour est le résultat de deux années de travail intense pour assurer la survie des ALSH associatifs. Le sujet a été présenté en Conférence des Maires du 13 février.

A travers la Convention Territoriale Globale signée le 27 avril 2023, la Communauté de Communes de la Matheysine et les Communes du territoire se sont engagées à coopérer pour rendre plus équitable, plus accessible et plus performante l'offre de services aux habitants. Cette démarche est soutenue par la CAF de l'Isère, la MSA et le Département.

Cette logique de coopération s'inscrit aussi dans le projet de territoire en cours d'élaboration, avec notamment l'ambition d'inscrire la relation Communes / EPCI dans une logique de bloc communal.

Depuis 2023, dans le cadre du Projet social de territoire, la CCM, les communes, les structures ALSH et les partenaires institutionnels se sont engagés dans une démarche de co-construction d'une nouvelle politique partenariale de consolidation et de structuration de l'offre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en Matheysine.

Trois objectifs stratégiques fondent cette démarche :

- 1/ Développer une offre plus juste pour les familles, à travers une plus grande équité tarifaire, une meilleure accessibilité géographique et une plus forte inclusion des enfants confrontés à la précarité sociale ou à une situation de handicap ;
- 2/ Préserver une offre de qualité favorisant l'épanouissement de l'enfant, son éveil à la citoyenneté et au mieux vivre ensemble ;
- 3/ Agir ensemble ET en complémentarité entre les communes et l'intercommunalité, cette dernière intervenant en coordination et en soutien, au titre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Il s'agit de mieux répondre à la fois à des enjeux d'attractivité du territoire et de qualité de vie pour les familles (les aider à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale), et à des enjeux de développement des compétences psychosociales des enfants (favoriser leur épanouissement, les mobiliser comme acteurs du mieux vivre ensemble aujourd'hui et demain).

Les élus du territoire et les partenaires institutionnels partagent majoritairement le constat de la fragilité économique de l'offre ALSH et de la complémentarité des structures pour répondre aux besoins des familles.

En 2024, une mission d'accompagnement a été confiée au prestataire Les Echelles, pour affiner l'analyse financière, animer le dialogue partenarial et faciliter, par une posture de tiers, l'élaboration de scénarios, puis la définition d'un cadre commun de coopération, au sein duquel les Communes et la Communauté de communes de la Matheysine trouvent un intérêt réciproque.

A l'issue de quatre séminaires de travail et après concertation en Conférence des Maires du 13 février 2025, la nouvelle politique partenariale en soutien aux services ALSH se dessine, avec les caractéristiques suivantes :

- La mise en place d'un partenariat financier entre les communes (hors La Mure) et la CCM, dans le cadre d'un pot commun, pour assurer la survie des ALSH
- La mise en œuvre d'une grille tarifaire harmonisée à l'échelle du territoire
- Ce pot commun d'un montant total de 110 000 euros / an hors coût de gestion se répartit de la façon suivante :
 - o 77 755 euros, à répartir entre les 42 communes,

- 32 245 euros par la CCM, au titre du soutien aux ALSH, dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».
- La gestion des contributions et le reversement aux ALSH seront assurés par la CCM
- La détermination de la participation des communes (hors La Mure) se fera au prorata du nombre d'habitants, pondérée par l'indice de richesse et l'éloignement géographique ;
- Une réduction de 10% est appliquée pour les communes qui mettent à disposition des locaux de manière pérenne et gratuite. Le montant de cette réduction est réparti entre les autres communes.
- La Ville de La Mure s'inscrit dans la démarche de coopération opérationnelle inter-ALSH. Elle conserve son autonomie par rapport au financement de son service municipal ALSH et à sa politique tarifaire. La Ville de La Mure est favorable à un travail partenarial pour une politique tarifaire harmonisée à l'échelle de tout le territoire
- Au niveau juridique, l'engagement des parties prenantes dans cette nouvelle politique de soutien aux services ALSH se concrétisera par une convention d'objectifs et de financement sur une durée de 3 à 5 ans. Un engagement pluriannuel est en effet préconisé afin de :
 - S'inscrire dans une vision à moyen-terme laissant aux acteurs de terrain le temps de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre l'ambition partagée
 - Produire des effets significatifs et les évaluer
 - Sécuriser le plus possible le budget par un engagement des communes et de l'intercommunalité sur plusieurs années (et non resoumis aux votes des conseils municipaux chaque année)
 - Réduire les coûts de gestion et de coordination du partenariat (animation de la négociation, renouvellement des conventionnements, ...)
 - Permettre une évaluation de la politique partenariale aux termes de la convention avant son renouvellement
- En lien avec les ALSH et la CAF, la grille tarifaire pourra être ajustée afin de mieux tenir compte des contraintes financières des structures, tout en restant dans une logique d'accessibilité et d'équité tarifaire.

Coraline SAURAT insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une prise de compétence de l'intercommunalité, mais d'un acte politique fort du bloc communal. Chaque conseil municipal devra délibérer pour adopter les engagements de cette politique partenariale et les services de la CCM sont disponibles pour fournir les explications nécessaires à la prise de décision.

Marie-Noëlle BATTISTEL revient sur sa proposition de modifier les attributions de compensation pour financer les ALSH.

Coraline SAURAT : Ce schéma n'est pas applicable en l'espèce, considérant qu'il ne s'agit pas d'une prise de compétence.

Angélique ROSSI : Une convention d'objectifs et de financement de 3 ans minimum pour travailler la grille est préconisée, afin de laisser un temps d'expérimentation et de voir les impacts du projet. Ce travail vise à ne pas voir se renouveler des situations telles que l'arrêt brutal de la SCEV. Les contributions au pot commun ont été calculées au plus juste, et l'intercommunalité prend sa part dans le financement.

Eric BONNIER prend la parole en tant que Maire de La Mure : Sa Commune a un ALSH municipal avec un financement important pour parvenir à l'équilibre. La Commune a participé à tous les ateliers avec une volonté de travailler la grille tarifaire pour obtenir une harmonisation et rendre un service équitable à toutes les familles. L'idée pour la Ville est de jouer le jeu de l'équité territoriale.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la politique partenariale de consolidation et de structuration de l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement en Matheysine, et ses principales caractéristiques ci-dessus développées, qui constitueront la base de la convention cadre à conclure entre l'Intercommunalité et ses communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention,

- **APPROUVE** la politique partenariale de consolidation et de structuration de l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement en Matheysine, et ses principales caractéristiques ci-dessus développées, notamment sur la répartition financière ;
- **APPROUVE** le principe de la convention cadre de coopération de cette nouvelle politique partenariale ALSH, convention fixant les engagements des parties sur la base des caractéristiques ci-dessus développées ;
- **INVITE** les conseils municipaux des communes membres à adopter cette nouvelle politique partenariale territoriale ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à poursuivre les travaux et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

Coraline SAURAT remercie les élus pour cet acte de territoire. Elle remercie également Angélique ROSSI et les services pour le travail fourni.

7 ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

Présentation par Dominique LE TRAOU :

7.1 Création d'un comité social territorial local – CST pour les collectivités et établissements publics de 50 à 199 agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif de la Communauté de Communes de la Matheysine constaté au 1^{er} janvier 2025 est compris entre 50 et 200 agents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE CREER** un Comité Social Territorial local ;
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 ;
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

7.2 Mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

- ➔ La suppression d'un emploi d'Assistant de conservation du patrimoine à temps complet.
- ➔ La création d'un emploi Assistant de conservation du patrimoine Ppal de 2^{ème} classe à temps complet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 012.

7.3 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif chargé de la comptabilité

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Un emploi non permanent d'agent chargé de la comptabilité a été créé en 2024 compte tenu notamment du passage à la norme comptable M57 (important travail de recherche et de mise à jour sur les inventaires et les états de l'actif). Au vu de l'évolution des missions de la collectivité, il s'avère aujourd'hui indispensable de pérenniser ce poste au sein de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} juin 2025 un emploi permanent d'agent chargé de la comptabilité relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif, à temps complet.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

Madame la Présidente demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent comptable à temps complet ;
- ➔ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, dans les conditions suivantes :
 - Motif du recrutement d'un agent contractuel : Pourvoir un emploi de catégories C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
 - Nature des fonctions : Agent chargé de comptabilité
 - Niveau de recrutement : diplôme niveau IV minimum ou expérience professionnelle équivalente.

- Niveau de rémunération : le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire d'adjoint administratif. A ce traitement indiciaire s'ajouteront les primes et indemnités telles que définies par la collectivité.
- ➔ **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

7.4 Création d'emplois « non-permanent » liés à des accroissements d'activités

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Dans un souci de continuité des services, et compte-tenu des congés estivaux et de l'accroissement de l'activité de certains services, il est proposé au conseil communautaire de créer, pour une durée déterminée pouvant atteindre au maximum six mois, pour les pôles d'activités suivants, les postes de « non-permanents » nécessaires, à savoir :

- Pôle gestion des déchets : à compter du 1^{er} mai 2025 :
 - 1 emploi saisonnier à temps complet (35 heures) d'agent polyvalent déchetterie chauffeur BOM, sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
 - 1 emploi saisonnier d'agent de déchetterie à temps complet (35 heures) sur le grade d'adjoint technique ;
- Piscine territoriale AQUAMIRA : à compter du 1^{er} juin 2025
 - 1 emploi saisonnier à temps complet (35 heures), de Maître-Nageur Sauveteur, sur le grade d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe ;
- Base nautique du Sautet : sur les mois de juillet et août 2025 :
 - 1 emploi saisonnier à temps complet (35 heures), de Maître-Nageur Sauveteur, sur le grade d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe ;
- Pole aménagement du territoire : à compter du 1^{er} avril 2025
 - 2 emplois saisonniers à temps complet (35 heures), de Patrouilleurs de sentiers de randonnée et multi-usages, sur le grade d'opérateur Ppal des APS ;
- Expérimentation estivale : à compter du 1^{er} juin 2025
 - 1 emploi saisonnier à temps complet avec la possibilité de recruter 2 postes à mi-temps au regard de la définition des besoins de présence, de Garde particulier (garde-champêtre) en matière de « police rurale ».

Coraline SAURAT précise que l'idée de ce dernier poste vient de l'expérimentation des communes de Saint Théoffrey et Laffrey. L'objectif est de proposer un service mutualisé, avec un agent assermenté, pour exercer ses missions de surveillance sur les communes « surchargées » en saison estivale : par exemple Mayres-Savel, Corps ou Valbonnais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **AUTORISE** les créations d'emplois « non-permanent » tels-que ci-dessus développés pour faire suite à des accroissements saisonniers d'activité ;
- ➔ **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget principal ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les contrats de travail inhérents et tous les documents relatifs à cette décision.

8 ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES, BUDGETS

Mot introductif par **Coraline SAURAT** :

Le vote des comptes de l'exercice 2024 est un acte important qui permet de constater le travail effectué et le respect du budget primitif de début d'exercice. Elle ne revient pas sur les actions et programmes engagés qui ont été largement développés lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Il faut retenir une situation saine mais fragile. En témoigne un résultat de fonctionnement du Budget Principal divisé par 2 par rapport à celui de l'exercice 2023. Bien évidemment, le soutien à l'Alpe du Grand Serre pour environ 1 000 000 € n'est pas neutre dans ce résultat.

Cette vigilance avancée par Dominique LE TRAOU lors du Débat d'Orientation devient une nécessité.

L'intercommunalité n'est pas une collectivité de services mais un bâtisseur, au service d'un territoire. Elle doit être au rendez-vous de ces enjeux, avec des programmes d'investissement. Elle s'engage ainsi sur diverses thématiques, telles que le développement économique, l'Alpe du Grand Serre (sans charge de fonctionnement), le plan Déchets 2030 ou la DSP pour la gestion touristique du Sautet.

« Nous devons contenir nos dépenses de fonctionnement pour faire territoire. Cela relève de notre responsabilité. »
L'intercommunalité est avant tout un outil de coopération.

Elle donne la parole à **Dominique LE TRAOU** pour la suite de la présentation :

8.1 Présentation des comptes administratifs 2024

Compte-administratif – Budget principal

BUDGET PRINCIPAL				
RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	14 401 292,18	14 007 892,51	3 286 442,58	2 893 042,91
Investissement	2 340 683,80	1 371 267,40	179 716,53	-789 699,87
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	12 060 608,38	12 636 625,11	3 106 726,05	3 682 742,78
RESTES A REALISER				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	1 463 300,00	823 850,00	-639 450,00	
Investissement	1 463 300,00	823 850,00	-639 450,00	
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	
RESULTAT CUMULE = (A) + (B)				
TOTAL		2 253 592,91		
	Investissement	-1 429 149,87		
	Fonctionnement	3 682 742,78		
			Résultat de l'exercice 2024	
	Investissement		-969 416,40	
	Fonctionnement		576 016,73	

Adeline FAYARD demande quelques précisions sur les restes à réaliser et le FCTVA de 2024. Elle se joint à l'avis de Dominique LE TRAOU et ses propos de prudence : il faudra être extrêmement vigilant sur les dépenses en 2025, notamment au regard du DOB et des projections de l'augmentation des charges de personnel.

Compte-administratif – Budget annexe Gestion des déchets

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS				
RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	4 342 809,37	4 860 945,72	1 312 479,31	1 830 615,66
Investissement	577 126,09	457 430,30	564 834,19	445 138,40
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	3 765 683,28	4 403 515,42	747 645,12	1 385 477,26
RESTES A REALISER				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	482 095,00	0,00	-482 095,00	
Investissement	482 095,00	0,00	-482 095,00	
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	
RESULTAT CUMULE = (A) + (B)				
TOTAL		1 348 520,66		
	Investissement	-36 956,60		
	Fonctionnement	1 385 477,26		

Résultat de l'exercice 2024	
Investissement	-119 695,59
Fonctionnement	637 832,14

L'excédent de fonctionnement sur ce budget est une bonne chose compte tenu des échéances conséquentes qui vont survenir sur les trois années qui viennent.

Compte-administratif – Budget annexe Economie-Emploi

BUDGET ANNEXE ECONOMIE EMPLOI MATHEYSINE DEVELOPPEMENT				
RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	2 493 510,73	2 787 389,22	-283 866,54	10 011,95
Investissement	1 591 658,97	1 736 120,55	-542 341,15	-397 879,57
Dont 1068		268 179,15		
Fonctionnement	901 851,76	1 051 268,67	258 474,61	407 891,52
RESTES A REALISER				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	24 000,00	517 164,00	493 164,00	
Investissement	24 000,00	517 164,00	493 164,00	
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	
RESULTAT CUMULE = (A) + (B)				
TOTAL		503 175,95		
	Investissement	95 284,43		
	Fonctionnement	407 891,52		

Résultat de l'exercice 2024	
Investissement	144 461,58
Fonctionnement	149 416,91

Compte-administratif – Budget annexe Maison Messiaen

BUDGET ANNEXE MAISON MESSIAEN				
RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	90 087,03	100 800,93	203 943,19	214 657,09
Investissement	0,00	800,93	8 566,54	9 367,47
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	90 087,03	100 000,00	195 376,65	205 289,62
RESTES A REALISER				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	0,00	0,00	0,00	
Investissement	0,00	0,00	0,00	
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	
RESULTAT CUMULE = (A) + (B)				
TOTAL		214 657,09		
	Investissement	9 367,47		
	Fonctionnement	205 289,62		

Résultat de l'exercice 2024	
Investissement	800,93
Fonctionnement	9 912,97

Compte-administratif – Budget annexe Abattoir

BUDGET ANNEXE ABATTOIR		DEPENSES	RECETTES	Solde exécution
Réalisation Exercice	Section exploitation	36 060,69	32 782,86	- 3 277,83
	Section investissement	14 878,33	25 372,08	10 493,75
		+	+	
report exercice N-1	Report section fonctionnement		20 391,61	17 113,78
	report section investissement		36 365,51	46 859,26
		=	=	
Total réalisation + report		50 939,02	114 912,06	63 973,04
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section exploitation			
	Section investissement	35 000,00	19 770,00	
	total des restes à réaliser	35 000,00	19 770,00	
Résultat Cumulé	Section exploitation	36 060,69	53 174,47	17 113,78
	Section investissement	49 878,33	81 507,59	31 629,26
	total cumulé	85 939,02	134 682,06	48 743,04

Compte-administratif – Budget annexe Gestion touristique Sautet

BUDGET ANNEXE GESTION TOURISTIQUE SAUTET		DEPENSES	RECETTES	Solde exécution
Réalisation Exercice	Section exploitation	52 859,26	67 438,63	14 579,37
	Section investissement	8 601,53	7 263,97	- 1 337,56
		+	+	
report exercice n-1	Report section fonctionnement		101 213,33	115 792,70
	report section investissement		3 510,27	2 172,71
		=	=	
Total réalisation + report		61 460,79	179 426,20	117 965,41
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section exploitation			
	Section investissement	213 600,00	120 000,00	
	total des restes à réaliser	213 600,00	120 000,00	
Résultat Cumulé	Section exploitation	52 859,26	168 651,96	115 792,70
	Section investissement	222 201,53	130 774,24	- 91 427,29
	total cumulé	275 060,79	299 426,20	24 365,41

Compte-administratif – Budget annexe SPANC

BUDGET ANNEXE SPANC		DEPENSES	RECETTES	Solde exécution
Réalisation Exercice	Section exploitation	11 199,29	18 600,00	7 400,71
	Section investissement	18 714,04	18 714,00	- 0,04
		+	+	
report exercice N-1	Report section fonctionnement		72 789,40	80 190,11
	report section investissement	0,26		- 0,30
		=	=	
Total réalisation + report		29 913,59	110 103,40	80 189,81
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section exploitation			
	Section investissement	134 005,70	134 006,00	
	total des restes à réaliser	134 005,70	134 006,00	
Résultat Cumulé	Section exploitation	11 199,29	91 389,40	80 190,11
	Section investissement	152 720,00	152 720,00	-
	total cumulé	163 919,29	244 109,40	80 190,11

Compte-administratif – Budget annexe Alpe du Grand Serre

BUDGET ANNEXE ALPE DU GRAND SERRE		DEPENSES	RECETTES	Solde exécution
Réalisation Exercice	Section exploitation	332 212,70	395 042,50	62 829,80
	Section investissement	215 434,06	211 894,48	- 3 539,58
		+	+	
report exercice N-1	Report section fonctionnement		62 783,31	125 613,11
	report section investissement		394 789,96	391 250,38
		=	=	
Total réalisation + report		547 646,76	1 064 510,25	516 863,49
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section exploitation			
	Section investissement	65 000,00		
	total des restes à réaliser	65 000,00	-	
Résultat Cumulé	Section exploitation	332 212,70	457 825,81	125 613,11
	Section investissement	280 434,06	606 684,44	326 250,38
	total cumulé	612 646,76	1 064 510,25	451 863,49

Compte-administratif – Budget annexe Régie intéressé

BUDGET ANNEXE REGIE INTERESSEE AGS		DEPENSES	RECETTES	Solde exécution
Réalisation Exercice	Section exploitation	493 000,00	500 000,00	7 000,00
	Section investissement			-
		+	+	
Report exercice N-1	Report section fonctionnement			7 000,00
	report section investissement			-
		=	=	
Total réalisation + report		493 000,00	500 000,00	7 000,00
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section exploitation			
	Section investissement			
	total des restes à réaliser	-	-	
Résultat Cumulé	Section exploitation	493 000,00	500 000,00	7 000,00
	Section investissement	-	-	-
	total cumulé	493 000,00	500 000,00	7 000,00

8.2 Comptes de gestion 2024 : procédure de vote

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte de gestion et sur le compte administratif. Le conseil entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, pour les budgets suivants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, l'unanimité,

→ **APPROUVE** les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2024 :

- Compte de gestion – Budget principal
- Compte de gestion – Budget annexe Gestion des déchets
- Compte de gestion – Budget annexe Economie-Emploi (Matheysine Développement)
- Compte de gestion – Budget annexe Maison Messiaen
- Compte de gestion – Budget annexe Abattoir
- Compte de gestion – Budget annexe Gestion touristique Site du Sautet
- Compte de gestion – Budget annexe SPANC
- Compte de gestion – Budget annexe Alpe du Grand Serre
- Compte de gestion – Budget annexe Régie intéressée Alpe du Grand Serre

→ **DIT** que ces comptes de gestion, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8.3 Présidence « temporaire » de séance

Après présentation des sections de fonctionnement, investissement par budget, par Madame la Présidente, les comptes administratifs sont soumis au vote de l'assemblée **sous la présidence proposée du Vice-président délégué aux finances**, conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, l'assemblée délibérante élit son président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **NOMME** M. Dominique Le Traou président temporaire de séance pour les neuf délibérations à venir.

8.4 Comptes administratifs : procédure de vote

Après présentation des sections de fonctionnement, investissement par budget, les comptes administratifs sont soumis au vote de l'assemblée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, l'unanimité,

→ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs :

- Budget principal
- Budget annexe Gestion des déchets
- Budget annexe Economie-Emploi
- Budget annexe Maison Messiaen
- Budget annexe Abattoir
- Budget annexe Gestion touristique Site du Sautet
- Budget annexe SPANC
- Budget annexe Alpe du Grand Serre
- Budget annexe Alpe du Grand Serre Régie intéressée

- **CONSTATE** pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8.5 Finances : affectation du résultat

L'affectation du résultat de l'exercice se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2. L'affectation de résultat décidée doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

- Budget principal

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	3 682 742,78 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 429 149,87 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 253 592,91 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	- 789 699,87 €

- Budget annexe Gestion des déchets

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	1 385 477,26 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	36 956,60 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 348 520,66 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	445 138,40 €

- Budget annexe Gestion touristique Site du Sautet

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	115 792,70 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	91 427,29 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	24 365,41 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	2 172,71 €

- Budget annexe Maison Messiaen

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	205 289,62 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	205 289,62 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	9 367,47 €

- Budget annexe Economie-Emploi (Matheysine Développement)

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	407 891,52 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	407 891,52 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	- 397 879,57 €

- Budget annexe Abattoir

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	17 113,78 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	17 113,78 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	46 859,26 €

- Budget annexe SPANC

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	80 190,11 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	80 190,11 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	- 0,30 €

- Budget annexe Alpe du Grand Serre

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	62 829,80 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	125 613,11 €

Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	391 250,38 €
- Budget annexe Régie intéressé Alpe du Grand Serre	
Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	7 000,00 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	7 000,00 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	0,00 €

8.6 Budget annexe Gestion touristique – site du Sautet : durée des amortissements

Un travail sur l'inventaire datant d'avant la fusion de 2014 du budget annexe du Sautet a été entrepris.

Il s'avère qu'il est nécessaire de préciser certaines durées d'amortissement.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter un nouveau plan d'amortissement.

Bien inférieur à 1 000 € amortissable en 1 fois		
Imputation comptable	Désignation nature	Durée
2031	Frais étude non suivie de travaux	5
212	Agencements et aménagements de terrains	20
214	Constructions sur sol d'autrui	
2141	Bâtiments	30
2145	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (Travaux électricité/plomberie/chaudière/rénovation/espace aquatique)	15
2148	Autres constructions (Habitat léger de loisirs et toutes constructions en bois)	15
215	Installations, matériels et outillage techniques	
2151	Installations complexes spécialisées	15
2153	Installations à caractère spécifique	15
2158	Autres	10
218	Autres immobilisations corporelles	
2182	Matériel de transport Bateau	10
2182	Matériel de transport Véhicule roulant	7
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3
2184	Mobilier	5
2188	Autres Aire de jeux, aménagements en extérieur	10
2188	Autres Ustensile cuisine, électroménager	5

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la durée d'amortissement des biens telle-que ci-dessus définie ;
- **Autorise** Mme la Présidente à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente décision

8.7 Budget annexe Gestion des déchets : durée des amortissements

Vu, la délibération n° 07-2023 en date du 2 février 2023, portant adoption des durées d'amortissement du budget annexe « Gestion des déchets »,

Un travail sur l'inventaire du budget annexe Gestion des déchets de la Communauté de Communes a été entrepris Il s'avère qu'il est nécessaire de préciser certaines durées d'amortissement.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter un nouveau plan d'amortissement pour les biens répertoriés dans cet inventaire.

Imputation comptable – nature du bien		Durée
Bien inférieur à 1 000€ amortissable en 1 fois		1
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais études non suivies de réalisation	5
204	Subventions équipement versées	
	2041581 Frais études	5
	2041582 Bâtiments et installations	15
2051	Concession et droits similaires (logiciel)	5
Immobilisations corporelles		
21571	Matériel outillage voirie matériel roulant (camion)	7
2158	Autres installations tech, mat, outil indus	15
2183	Matériel bureau et informatique	5
2184	Mobilier	10
21828	Autres matériels de transports (voiture)	7
Autres immobilisations corporelles		15

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la durée d'amortissement des biens telle-que ci-dessus définie ;
- **Autorise** Mme la Présidente à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente décision.

8.8 Budget annexe Gestion des déchets : financement de la modernisation du centre de tri – mise en place dette récupérable au titre de la contribution 2024

Vu, la délibération n° 180-2024 du 7 novembre 2024, portant adoption de la dette récupérable au titre de la contribution 2024 pour un montant initial de 118 840 €,

La Communauté de Communes de la Matheysine est membre de la Coopération Sud-Isère, pilotée par Grenoble Alpes Métropole, coordonnateur du groupement de commande pour la mutualisation des nouveaux outils de traitement des déchets, associant la communauté de communes du Grésivaudan, la communauté de communes de l'Oisans, la communauté de communes du Trièves, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Saint-Marcellin Vercors Isère communauté :

- Modernisation du centre de tri (CDT)

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Matheysine a accepté de financer 0,84% de l'opération de construction du centre de tri dans le cadre du groupement.

Les annexes des conventions adoptées par les assemblées délibérantes des EPCI détaillent les aspects financiers et présentent les différents modes de financement de l'opération de construction du centre de tri.

L'annexe 3 de la convention détaille les aspects financiers et présente les différents modes de financement de l'opération de construction du centre de tri. Ainsi, chaque partenaire se prononce annuellement sur le versement de sa participation sous la forme :

- D'un apport en fonds propres (versement d'une subvention d'équipement),
- D'une participation aux emprunts de référence finalisée par un dispositif de dette récupérable,
- D'un apport partiel en fonds propres et le solde sous la forme d'une participation aux emprunts de référence.

Dans le cas d'une participation aux emprunts de référence, le taux appliqué à l'emprunt correspondra :

- Soit au taux accordé pour l'année par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) si un tel financement a été mobilisé par la Métropole ;
- Soit à l'équivalent en taux fixe du taux moyen pondéré des emprunts contractés au cours de l'année par le budget annexe déchets de la Métropole. Ce taux est constaté chaque année ;
- A défaut d'emprunt mobilisé dans l'année par le coordonnateur, le taux appliqué pour une participation au 31 décembre de l'année en cours est fixé sur la base du taux CMS (constant maturity swap) 10 ans anticipé à la date du 30 avril de l'année en cours.

Une marge de financement correspondant à l'historique annuel de la moyenne des marges de la strate EPCI en France Métropolitaine sur des durées de 20 ans à 25 ans au moment de la détermination du taux sera appliquée :

- Si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 23 et 25 ans (années 1, 2, 3), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne sur une durée de 25 ans ;
- Si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 20 et 22 ans (années 4, 5 et 6), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 20 ans.

Au titre de la contribution 2024, la Matheysine s'est prononcée par délibération en date du 7 novembre 2024 pour la mise en place du dispositif de dette récupérable pour un montant initial de 118 840 €.

Conformément à sa délibération n° 37-2024 du 20 décembre 2024, Grenoble Alpes Métropole a fixé le montant de la dette et le taux définitif au titre de l'année 2024.

- Le montant de dette récupérable pour l'année 2024 est de : 90 762 €

La Métropole a contractualisé le 13 octobre 2022 auprès de la Banque Européenne d'Investissement un emprunt de 45 M€ pour le financement du centre de tri et de l'unité de méthanisation du centre de compostage situé à Murianette. La Métropole a mobilisé sur cette enveloppe en 2024, un montant de 9 M€ sur une durée de 22 ans, le versement à la date du 16 décembre 2024 est à taux fixe à 3.278%.

Ainsi les dettes récupérables seront remboursées sur une durée de 21 années en amortissement linéaire sur la base du taux à taux fixe de la Banque Européenne d'Investissement soit un taux de 3.278%. Le tableau d'amortissement et d'intérêts est joint en annexe de la délibération.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- De se prononcer pour la mise en place du dispositif de dette récupérable pour le montant total de sa participation pour 2024 ; cette dette sera remboursable sur 21 ans en amortissement linéaire au taux de 3,278% ;
- De constater une dette due à Grenoble Alpes Métropole d'un montant de 90 762€ dont le remboursement s'effectue selon le tableau d'amortissement annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **CONSTATE** la dette de 90 762 € à l'endroit de Grenoble Alpes Métropole au titre de la contribution 2024 pour la modernisation du centre de tri Athanor ;
- ➔ **APPROUVE** le principe de remboursement de cette dette par le dispositif de dette récupérable convenu dans la convention de groupement de commandes sur une durée de 21 années avec un taux de 3,278% selon le tableau d'amortissement proposé dans la délibération n° 37-2024 de Grenoble Alpes Métropole ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente décision.

8.9 Budget annexe BC 55020 - Régie intéressée Alpe du Grand Serre

Considérant la délibération n° 165-24 du 22 octobre 2024 portant adoption de la régie intéressée pour l'exploitation de la station de l'Alpe du Grand Serre avec la société SATA Group,

Considérant la délibération n° 169-24 du 22 octobre 2024, portant création du budget annexe « Régie intéressée Alpe du Grand Serre »,

Considérant la délibération n° 184-2024 du 7 novembre 2024 portant adoption de l'exercice comptable 2024 ;

Considérant que le contrat de délégation de service public conclu fixe pour l'unique saison 2024-2025 les délais de versement de la redevance auprès du délégataire ;

Considérant que le contrat de délégation de service public conclu fixe l'arrêt de l'exploitation hivernale au 9 mars 2025 ;

Considérant que l'absence de Loi de Finances a impacté le délai de connaissances des dotations de l'Etat et a retardé d'autant le vote des budgets de l'intercommunalité,

Considérant que le Budget Régie Intéressée AGS (BC 55020) dispose de l'autonomie financière, et que la maquette budgétaire 2025 ne fait pas apparaître, à date, la nécessité d'un versement de la contribution du budget principal.

Il reste entendu que ce budget annexe reste rattaché au budget principal de la CC de la Matheysine.

Dans ces conditions, il conviendrait d'adopter le budget annexe Régie intéressée Alpe du Grand Serre, outil budgétaire adapté à la gestion de cette délégation de service public, afin de recevoir les recettes d'exploitation du service public, de percevoir les compensations financières de la part de l'autorité délégante et de financer les charges d'exploitation de façon anticipée.

Madame la Présidente rappelle :

- Date de mise en service : 1^{er} décembre 2024
- Nomenclature comptable : M43, assujettissement de l'ensemble des opérations à la TVA, avec autonomie financière et sans personnalité morale.

Conformément aux dispositions financières du contrat de délégation de service public, sur la première année du contrat, le délégataire demande de disposer de la part fixe (inclus IFC), soit 1 410 000 €HT, ainsi répartis :

- Sur l'exercice comptable N (2024)
 - 100 000 € le 1^{er} décembre 2024
 - 30% le 15 décembre N
 Il est à noter que la régie percevra les recettes d'exploitation dès la mise en commercialisation des forfaits sur 2024.
- Sur l'exercice comptable 2025, les 70% restant seront versés selon l'échéancier suivant :
 - 20% le 15 janvier
 - 20% le 15 février
 - 30% le 15 mars
- Avant le 31/05/2025, l'intégralité du Chiffre d'Affaires excédentaire (CA supérieur à 995 k€HT).

Aussi, la maquette budgétaire tient compte de l'échéancier de versement sur l'exercice 2025, et des recettes pouvant être perçues.

Maquette budgétaire Fonctionnement 2025		Dépenses	Recettes
article	désignation	HT	HT
c/6228	Redevance DSP 24-25	568 000	
c/6228	Option reversement produits sup.995k€ - 100%	250 000	
c/6518	Autres charges gestion courante	374 000	
c/7061	Vente de produits - transport voyageurs DSP 24-25		935 000
c/7061	Option vente produits CA sup 995k€		250 000
c/002	Excédent d'exploitation reporté		7 000
		1 192 000	1 192 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** le budget annexe Régie intéressée Alpe du Grand Serre pour l'exercice comptable de 2025 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente décision.

8.10 Plan communal de sauvegarde – plan intercommunal de Sauvegarde

RAPPEL DU CONTEXTE

Vu, la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « Matras », visant à consolider le modèle de sécurité civile ;
 Vu, le décret d'application du 20 juin 2022 renforçant les dispositions de planification et d'organisation de la gestion territoriale des crises ;

Conformément à ses habilitations statutaires introduites par les articles L5211-56-L5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes de la Matheysine dispose de la faculté de conclure des prestations de services pour le compte de ses communes membres, dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention ;

En application de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « Matras », visant à consolider le modèle de sécurité civile, les décrets d'application ont renforcé les dispositions de planification et d'organisation de la gestion territoriale des crises. Ainsi toutes les intercommunalités de l'Isère ont aujourd'hui l'obligation d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Les textes confèrent à l'Intercommunalité le rôle de coordination dans la gestion des situations de crise avec la mise en place d'un PICS, conçu pour venir en appui des PCS, et assurer la continuité des compétences ou intérêts communautaires.

Vu, la délibération n° 112-2024 du 4 juillet 2024, portant adoption du Plan intercommunal de sauvegarde et des modalités de prestations de services avec les communes intéressées ;

Vu, la délibération n° 129-2024 du 4 juillet 2024 portant création du poste de chargé de projet ;

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

Conformément à l'article L731-4 du code de la sécurité intérieure, l'intercommunalité dispose d'un délai de 5 ans pour élaborer le PICS à compter de la promulgation de la loi du 2021-1520, soit jusqu'au 26 novembre 2026.

Cet outil opérationnel doit être élaboré à partir des PCS des communes.

Toutes les communes du territoire de la Matheysine doivent être couvertes par un PCS.

Selon les données préfectorales, 19 communes sur 43 communes composant le territoire intercommunal disposent d'un PCS opérationnel (enregistré par les services de la Préfecture – exercice en gestion crise réalisé).

Lors du conseil communautaire du 4 juillet 2024, l'Assemblée délibérante a validé la création d'un poste de chargé de projet pour l'élaboration du PICS, et l'accompagnement des communes pour leur PCS sous la forme d'une prestation de services répondant aux conditions fixées par la Loi.

RAPPEL DES DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le budget affecté prévisionnel s'établit sur **une période de 2 ans** :

- Section investissement = néant
- **Section de fonctionnement – Dépenses = 110 000 €**
 - o Frais de personnel (TBI+charges) = 90 000 €
 - o Frais divers (déplacement– téléphonie – logistique exercice opérationnel) = 20 000 €
 - o Les frais d'hébergement au siège, les frais de suivi administratif (Direction générale – RH...) ne sont pas comptabilisés dans ce budget
- **Section de fonctionnement – Recettes**
Sur la base des dépenses réelles – répartition en % telle-que ci-dessous proposée :
 - o **20%** à la charge de la Communauté de Communes de la Matheysine **au titre de la solidarité envers ses communes ;**
 - o **50%** à la charge de la Communauté de Communes de la Matheysine pour **l'élaboration du PICS, et des exercices opérationnels ;**
 - o **30%** à la charge des communes pour l'accompagnement à **l'élaboration des PCS.**

La clé de répartition par commune restait à définir par voie d'avenant.

Considérant les communes intéressées par les services de l'intercommunalité dans l'élaboration ou la révision de leur plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la nature de cette mission est temporaire ;

Considérant que les critères de superficie, population des communes intéressées conduisent vers un coût élevé de prestation pour les communes ;

Considérant que le coût de cette prestation de service ne doit pas empêcher les collectivités de remplir leurs obligations réglementaires ;

Aussi, il est proposé de fixer un coût unique de prestation de services d'accompagnement à l'élaboration, ou à la reprise du Plan communal de sauvegarde, à savoir: **1 500 €** sur une durée de deux exercices comptables, 2025-2026.

A l'issue de cette période, un bilan sera établi pour proposer, si nécessaire de nouvelles prestations de services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **VALIDE** l'offre de prestation de services telle-que ci-dessus définie ;
- ➔ **ADOpte** les modalités de mise en œuvre et de financement définies dans la convention partenariale
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer la convention partenariale et tous documents rattachés à cette décision.

9 GESTION DES DECHETS

10 ECONOMIE & EMPLOI

11 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME & LOGEMENT

12 EAU & ASSAINISSEMENT

13 CULTURE & PATRIMOINE

14 SPORT

15 ALPE DU GRAND SERRE

Présentation par Coraline SAURAT :

15.1 Proposition de lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public des remontées mécaniques et activités annexes de L'Alpe du Grand Serre - Rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public

EXPOSE DES MOTIVATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE :

À la suite du transfert de compétences intervenu le 23 octobre 2020, la Communauté de Communes de la Matheysine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2021 pour « la création, l'aménagement, la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiabls alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, ainsi que des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiabls ». Pour assurer cette compétence, la collectivité a dans un premier temps disposé de l'EPIC AGS Nature pour exploiter en régie directe le domaine skiabls.

La collectivité a alors engagé, en 2020-2021, une réflexion pour la mise en œuvre d'un projet d'avenir prenant en compte l'adaptation au changement climatique, la diversification quatre saisons et la pérennisation de l'activité ski.

Ce projet de « rebond » était accompagné en juillet 2021 de la recherche d'un opérateur professionnel pour la mise en œuvre du projet et pour l'exploitation de la station.

Les conditions économiques proposées par l'unique candidat n'étant pas acceptables en l'état pour la collectivité, une longue phase de négociation s'est engagée selon deux axes :

- Négociation avec le candidat pour optimiser son offre ;
- Mobilisation des cofinanceurs pour permettre de répondre aux demandes de subvention.

Cette opération a été déclarée sans suite le 7 mars 2024.

En 2024, un nouveau mode de gestion était cependant incontournable, du fait du déficit d'exploitation de la régie AGS Nature. La collectivité a pu assurer la continuité de l'exploitation du domaine skiable sur le court terme, sans réinvestissement, par la signature d'une délégation de service public d'une année renouvelable avec la Sté SATA en Régie intéressée. L'objectif de ce mode de gestion transitoire était de pérenniser l'exploitation du domaine skiable sur la saison 2024/2025 en maîtrisant les risques de déficit, et de poursuivre les travaux de construction du projet de réinvestissement.

Force est toutefois de constater que ces deux périodes de négociation n'ont pas permis d'atteindre les objectifs attendus :

Pour la procédure de 2021- investissement :

- Les exigences du candidat, permettant d'assurer l'équilibre économique du contrat de DSP, nécessitaient des subventions publiques couvrant une très grande partie des investissements ;
- Les conditions de cofinancement des partenaires permettaient de répondre que très partiellement au besoin.

Ainsi, l'offre disponible faisait porter à la Communauté de Communes de la Matheysine la nécessité de mobiliser des financements supérieurs à sa capacité d'investissement sur ce projet. Les multiples phases de négociation n'ont pas permis de donner suite à la procédure.

Pour la procédure de 2024- exploitation en l'état :

- Le maintien de l'exploitation en l'état ne se justifiait que par le fait de permettre l'aboutissement du projet de réinvestissement ;
- Il était attendu que la délégation de service public en régie intéressée permette de mieux maîtriser les risques de déficit d'exploitation. Cependant, l'offre finale, négociée, fait porter sur la seule collectivité le risque d'aléas sur les recettes.

Cela a conduit à la situation d'aujourd'hui, avec une DSP « investissement » pour laquelle aucune suite n'a été donnée, et, une DSP « de transition » pour l'exploitation du site en l'état afin de préparer l'arrêt de l'exploitation des remontées mécaniques fin septembre 2025.

Il est rappelé que la délibération d'octobre 2024 a été votée en Conseil communautaire pour une année seulement et a bien acté le principe de la fermeture des remontées en septembre 2025, contrairement à ce qui a été dit dans différents médias.

Après le vote d'octobre, la CCM n'a pas « levé le stylo », et a continué le travail avec des acteurs de la montagne et des financeurs. S'il est acté que la poursuite de l'exploitation dans les conditions actuelles n'est pas envisageable, l'Intercommunalité est restée attentive aux opportunités de relance d'un projet d'investissement. Depuis la fin 2024, la mobilisation des acteurs locaux et, plus généralement, du monde économique de la montagne, souligne les spécificités de la station de moyenne montagne de l'Alpe du Grand Serre. « Il fallait être au pied du mur pour que la Montagne se soulève ».

Les hypothèses de projets de réinvestissement, mobilisant l'ensemble des partenaires pour aboutir à des conditions acceptables par l'intercommunalité, n'ont peut-être pas toutes été entièrement explorées. Seule la réception de nouvelles offres d'opérateurs privés, permettrait de solder définitivement ce questionnement.

Coraline SAURAT présente également quelques chiffres sur la saison d'hiver actuelle 2024-2025, qui a été particulièrement favorable en enneigement :

L'exploitation a généré 120% du CA prévisionnel de la DSP (995 K€) soit 1 200 K€. Les bénéfices ne reviennent pas à l'intercommunalité mais au délégataire, conformément au contrat signé.

Le CA est en augmentation de 75% par rapport à la saison 2023/2024.

Au 05/03/2025, 100 % du domaine d'altitude est ouvert, dans de très bonnes conditions.

Pour travailler l'avenir de la station, la CCM a porté différentes actions et temps politiques :

- **Un Comité des financeurs** en décembre 2024.
- **Des ateliers citoyens** organisés dès le 13 décembre 2024
- **Une visite ministérielle** le 9 janvier 2025 : La Ministre est venue sans chèque, sans cadeau mais a rappelé la subvention de l'Etat à hauteur de 40000€ et le financement du poste d'ingénierie pour étudier le projet. Elle a apporté une réponse sur la question de la dette de 1 108 000 € : celle-ci ne sera pas annulée mais pourrait être étalée sur 5 ans. Marie-Noëlle BATTISTEL et Frédérique PUISSAT travaillent pour allonger cette période.
- **La Région et le Département seraient toujours à nos côtés.**
- **Domaine Skiable de France s'est également engagé en soutien.**

Les ateliers ont pour objectif de faire comprendre que la décision avait été prise en responsabilité, et de répondre à plusieurs investigations :

Temps 1 : partager les objectifs, le périmètre de la réflexion, la méthode :

- o Atelier du 13/12/2025

Temps 2 : série d'ateliers thématiques avec production de contenu :

- ✓ **Thème d'Atelier 1 - Existe-t-il des hypothèses de pérennisation d'une offre de ski ?**
 - o Atelier du 13/12/2025
 - o Atelier du 24/01/2025
- ✓ **Thème d'Atelier 2 - Comment organiser la diversification touristique ? Comment sortir de la monofonctionnalité touristique ?**
 - o Atelier du 07/02/2025
 - o A venir, Atelier du 17/03/2025
- ✓ **Thème d'Atelier 3 - Comment accompagner les acteurs dans la transition ?**

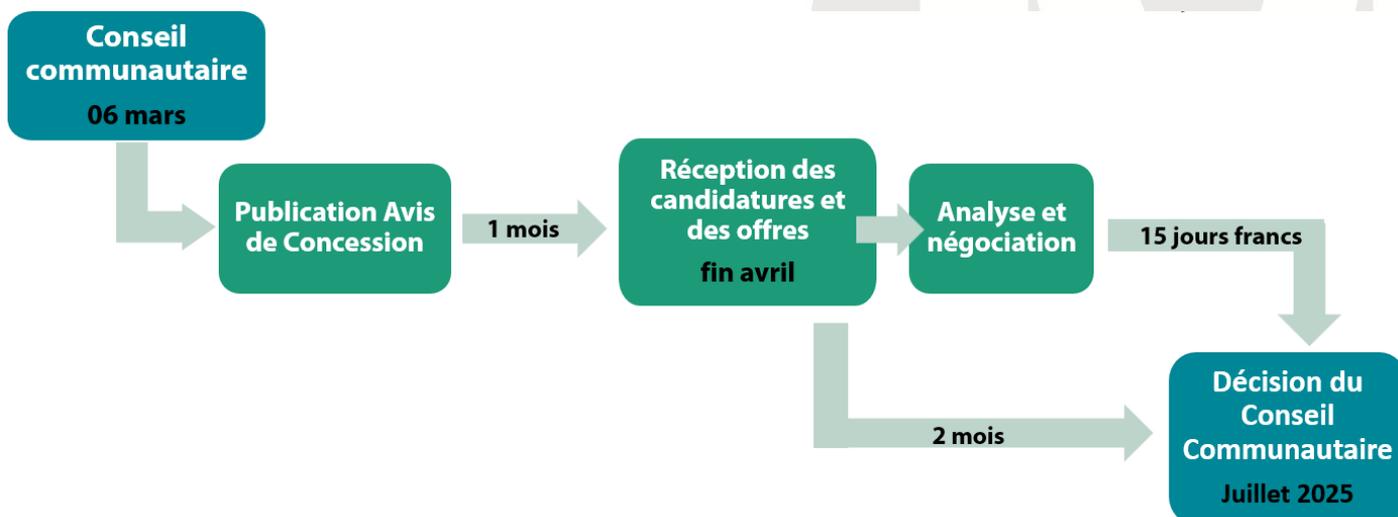
Ainsi, il est proposé d'envisager une nouvelle procédure de DSP, construite en veillant à prendre en compte les retours d'expérience des DSP de 2021 et 2024 et offrant une nouvelle opportunité à ce projet structurant. Cette nouvelle procédure propose de confier l'exploitation du domaine skiable à un opérateur spécialisé, cette fois plus durablement, et dans un souci de diversification et de transition du modèle économique du territoire.

Il faut également garder à l'esprit que le précédent projet de DSP n'avait pas pu être conclu par manque de plus de 7 millions d'euros de financement public. Un tel modèle n'était donc pas soutenable avec une charge trop lourde pour l'intercommunalité.

Pour cette nouvelle procédure, les conditions posées par la Communauté de Communes ne devront pas être la variable d'ajustement. Ces conditions ont été clairement définies comme cadre dans l'ensemble des travaux menés ces derniers mois avec tous les partenaires (cofinanceurs et ateliers des acteurs locaux). Elles constitueront donc le socle de la nouvelle procédure, à savoir :

- Nécessité de concevoir **un projet finançable à partir des ressources locales**, y compris la capacité d'investissement de la Communauté de Communes de la Matheysine ;

- Nécessité d'un **modèle économique soutenable pour les collectivités**, impliquant notamment l'absence de déficit de fonctionnement supporté par l'intercommunalité ;
- Nécessité d'un calendrier contraint dans la conclusion de la DSP, à savoir **été 2025**.



Il est attendu que le délégataire supporte l'intégralité de l'aléa économique de l'exploitation et la responsabilité de la gestion et de l'exploitation de l'activité, notamment vis-à-vis des tiers.

Le risque financier lié à l'investissement sera en partie partagé, dans la limite de la capacité d'investissement définie et circonscrite par l'intercommunalité, pour ce projet. Cette contribution de la collectivité à l'investissement est nécessaire :

- Pour améliorer l'économie de la DSP, et la rendre plus attractive pour l'engagement d'un acteur économique privé ;
- Pour optimiser la collecte de subventions publiques auprès des cofinanceurs.

Cette implication de la collectivité se justifie aussi du fait des retombées économiques et sociales indirectes pour le territoire. Le domaine skiable conforté, modernisé ainsi qu'un nouveau modèle de diversification, contribueront au maintien et au développement d'activités de services (conciergeries, écoles de ski, blanchisseries...), d'activités commerciales (magasins de sport, commerces alimentaires, restauration, hébergements...), de centres de vacances... La forte saisonnalité a, quant à elle, conduit à un modèle fortement tourné vers la pluriactivité avec une incidence sur d'autres filières et notamment sur l'agriculture.

Le rapport préparatoire à la délégation de service public, précise les objectifs de la communauté de communes, les modes de gestion envisageables pour ce service public et les prestations qui seront demandées au futur délégataire. Il est rappelé que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence (encadrée par les dispositions du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession et les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant de recueillir des offres concurrentes.

Dans cette perspective, il y a lieu de se prononcer sur le principe de l'exploitation de l'activité dans un cadre délégué.

Le Conseil Communautaire, en vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, est invité à se prononcer sur le principe de la délégation du service public des remontées mécaniques de l'Alpe du Grand Serre.

Le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public est annexé à la présente délibération.

Vu les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de Commande Publique et plus particulièrement relatifs aux contrats de concession,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Vu le rapport préparatoire à la délégation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **PREND ACTE** du rapport de présentation ;
- ➔ **APPROUVE** le principe de délégation défini dans le rapport de présentation ;
- ➔ **MANDATE** Mme la Présidente à engager toutes les formalités prévues ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les documents afférents à cette décision.

15.2 Acceptation des dons versés

Vu, la délibération n° 165-2024 du 22 octobre 2024, portant sur la délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de l'Alpe du Grand Serre en régie intéressée ;
Vu, la délibération n° 168-2024 du 22 octobre 2024, portant sur l'apport de soutiens financiers externes pour l'exploitation de la station de l'Alpe du Grand Serre pour la saison hivernale 2024/2025 ;
Vu, la délibération n°184-2024 du 7 novembre 2024, portant adoption du budget annexe AGS régie intéressée ;

Considérant la délibération n°186-2024 du 7 novembre 2024 portant décision modificative du budget principal – maquette 2024 - pour permettre l'apport financier pour le budget annexe, nécessaire au contrat de DSP ;

Une campagne de dons a été initiée par l'Association La Morte Vivante et l'Association Alpe du Grand Serre Demain au lendemain de la fermeture votée le 4 octobre 2024, pour aider la Communauté de Communes de la Matheysine à supporter les charges liées à l'exploitation du Domaine Skiable pour la saison 2024-2025.

Cette campagne de dons s'est inscrite dans un élan de solidarité national et local et a permis de collecter :

- 96 904 € pour l'association La Morte Vivante
- 75 000 € pour l'association Alpe du Grand Serre Demain.

En soutien à la décision du Conseil Communautaire du 22 octobre 2024 de reprendre l'exploitation des remontées mécaniques pour la saison hiver 2024-2025 et la saison été 2025 en approuvant une délégation de service public en régie intéressée pour la période précitée, les deux associations ci-dessus renseignées, reversent à l'intercommunalité l'ensemble des dons collectés auprès du public et des entreprises entre le 5 octobre 2024 et le 22 octobre 2024.

Les sommes sont ainsi constatées sur l'état P503, compte d'attente établi par le Service de gestion comptable de la DDFIP, sur lequel chaque recette est affectée avant émission d'un justificatif.

Etant entendu que la Communauté de Communes est habilitée à recevoir des dons conformément au code général des collectivités territoriales, et aux règles de comptabilité publique ;

Considérant que les dons et libéralités versés viennent compenser la charge financière de l'intercommunalité sur son budget principal pour le financement de la Régie intéressée effectué sur l'exercice comptable 2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ATTESTE ET ACCEPTE** les dons ci-dessus énoncés versés au bénéfice de la Communauté de Communes de la Matheysine au titre de l'exploitation des remontées mécaniques pour la saison hiver 2024-2025 et la saison été 2025 ;
- ➔ **PRECISE QUE** les sommes seront budgétées à l'article c/756 du budget principal 2025 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à effectuer toutes les démarches afférentes à la présente décision.

Coraline SAURAT tiens à remercier les associations et les généreux donateurs. C'est une très bonne nouvelle.

16 CALENDRIER DES INSTANCES : 1ER SEMESTRE 2025

- JEUDI 13 MARS : CONFERENCE DES MAIRES**
- JEUDI 10 AVRIL : CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- LUNDI 26 MAI : CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- JEUDI 12 JUIN : CONFERENCE DES MAIRES**
- JEUDI 10 JUILLET : CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-- FIN DE SEANCE --

Procès-verbal adopté en Conseil communautaire du 10 avril 2025 à Susville :

Le secrétaire de séance,
Michel TOSCAN



La Présidente de la CCM,
Coraline SAURAT

